



# L'écoprêt à taux zéro

## pour l'assainissement non collectif

Ce prêt à taux zéro (appelé ECO-PTZ) est disponible depuis le 1er avril 2009, il permet de financer les améliorations de performance énergétique de votre habitation, il permet également de financer certains travaux d'assainissement non collectif.

### Pour quelles installations?

Ce prêt ne peut être accordé que pour les résidences principales construites avant 1990 qu'elles soient occupées par le propriétaire, le locataire, des occupants gratuits ou en copropriété. Il ne concerne que les installations d'assainissement qui ne consomment pas d'énergie. Il est toutefois à noter qu'un dispositif ne consommant pas d'énergie peut nécessiter, en amont la pose d'une pompe de relevage. Dans ce cas, le dispositif est éligible, néanmoins les frais engendrés par la pompe ne le sont pas et ne doivent pas figurer dans les devis ni les factures.

### Qui est concerné?

Ce prêt est attribué aux propriétaires sans condition de ressources. Il s'agit d'une demande de prêt, l'établissement bancaire attribue donc l'écoprêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt. Celui-ci est cumulable avec d'autres aides ou d'autres prêts de développement durable.

### Quel montant et quelle durée?

Dans le cadre de l'assainissement, le prêt à 0 % a un maximum de 10 000 €, sa durée est de 10 ans. Les frais d'étude, maître d'oeuvre, assurances, et tous travaux induits indissociables sont finançables par ce prêt.

### Quelles sont les démarches?

#### AVANT LES TRAVAUX

Prendre contact avec sa banque, pour connaître les possibilités

Le diagnostic de votre installation doit être fait, le rapport du SPANC doit établir la nécessité de faire ces travaux,

faire une étude de sol et faire réaliser un ou des devis pour les travaux que vous envisagez et remplissez le formulaire type « devis » correspondant,

déposer en même temps, le dossier de déclaration ainsi que le « **formulaire devis** » qui doit être signé par le SPANC,

adresser à votre banque le formulaire type « devis » complété et les devis correspondants. L'établissement bancaire attribue l'écoprêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt,

Une fois le prêt accordé, vous avez deux ans pour faire réaliser les travaux.

#### APRES LES TRAVAUX

Le SPANC vérifie le chantier,

Le « **formulaire facture** » doit être signé par le SPANC. Pour cela, il faut que les travaux soient conformes et que la facture, jointe au formulaire, corresponde à ces travaux,

fournir à la banque le formulaire type « factures » accompagné de toutes les factures.

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Syndicat d'Assainissement de la Dieue

43, Rue du Rattentout

55320 Dieue sur Meuse

T : 03 29 87 60 75

@ : valdemeuse-dieue@wanadoo.fr